

Planter une clôture

Une clôture est soumise à **DÉCLARATION PRÉALABLE** uniquement si la commune sur laquelle se trouve le projet a pris une délibération en ce sens. - Formulaire cerfa 13703 -

DP 1 Le plan de situation

Le plan de situation du terrain permet de localiser le terrain sur la commune. Il peut être généré sur les sites :

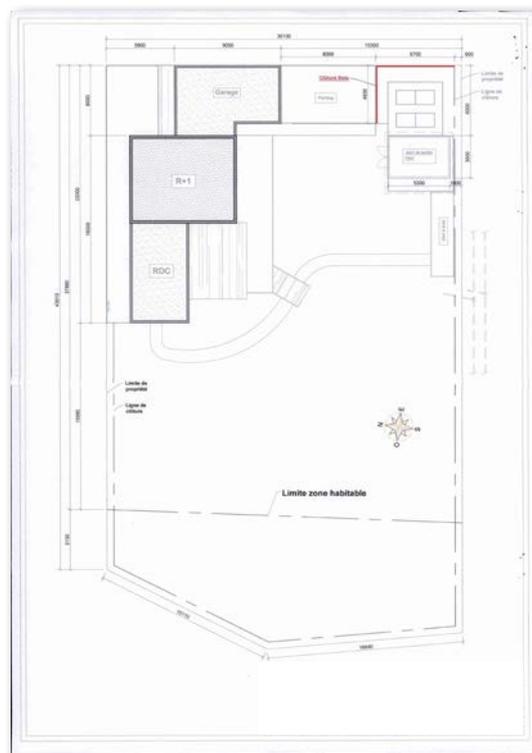
- www.cadastre.gouv.fr
- www.google.fr/maps

Il doit comporter l'indication de l'échelle (entre 1/50° et 1/500°).



Extrait image aérienne

DP 2 Le plan de masse

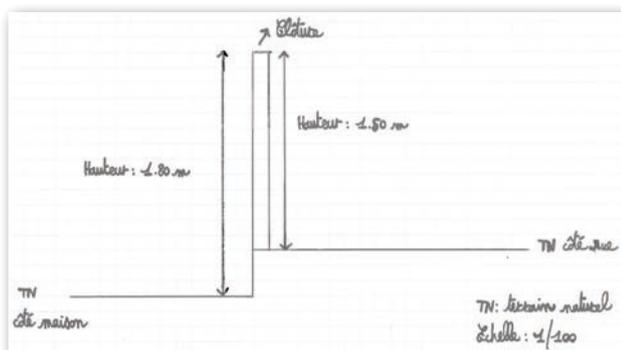


Le plan de masse permet de matérialiser l'emplacement de la clôture créée ou modifiée.

Il doit comporter :

- l'orientation (direction du Nord) ;
- l'indication de l'échelle (entre 1/200° et 1/500°) ;
- les limites du terrain ;
- les bâtiments existants et à édifier (emplacements exacts) ;
- la longueur, largeur des bâtiments à construire ;
- les distances du projet de construction par rapport au domaine public, aux limites du terrain, et aux bâtiments existants.

DP 3 Le plan de coupe



Le plan de coupe, fourni à l'échelle 1/50° ou 1/100°, sert à représenter l'implantation du projet par rapport au niveau du terrain, les éléments de composition de la clôture ainsi que l'ensemble des dimensions envisagées (hauteur comme largeur).

Il présente une vue verticale du projet et donne des indications sur le profil du terrain, notamment s'il y a des différences de niveau entre le terrain et la rue avant et après travaux.

Il indique s'il y a déblais ou remblais dans le cadre du projet.

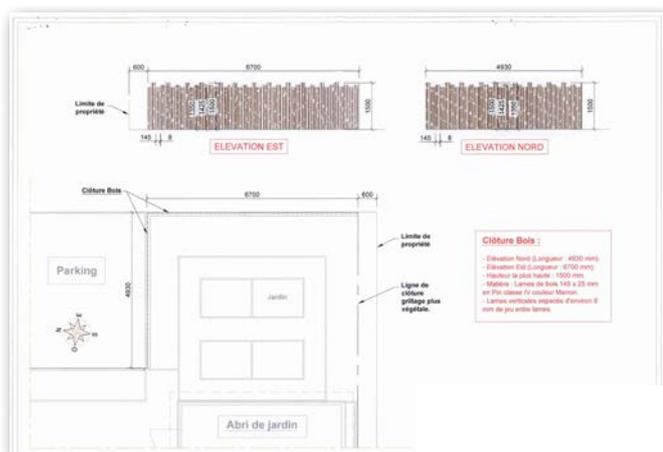
DP 4 Une élévation des clôtures

Le plan des clôtures sert à représenter le type et la hauteur de la clôture.

Il fait apparaître les différentes hauteurs de la clôture, l'implantation des possibles portails et portillons.

Afin de comprendre les modifications apportées par le projet, il est important que ces plans présentent toutes les vues de face, à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e (avec indication des matériaux apparents et des couleurs).

En aucun cas des vues en 3D ne peuvent être considérées comme des plans de façades.



DP 5 Une représentation de l'aspect extérieur de la construction

Elle permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site ;
- un croquis du projet le représentant dans son environnement.



Modification du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la déclaration est en principe d'un mois, mais l'administration peut, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, écrire :

- soit pour avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations éventuellement nécessaires auprès d'autres services,
- soit pour indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces au dossier.

Affichage

L'autorisation doit être connue du public et consultable par lui (en mairie). Le délai de recours contentieux des tiers ne commence à courir qu'à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.

Suivi de chantier

À l'issue des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT), doit être adressée en mairie.

Attention, les illustrations de ce document sont données à titre d'exemples. Selon les particularités de votre projet, il pourra vous être demandé des compléments d'informations.

Les pièces suivantes sont nécessaires, si et seulement si :

- la construction ou la modification est visible depuis l'espace public ;
- le projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- le projet est situé dans un site patrimonial remarquable.
- le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement de moins de 10 ans.

DP 6 Un document graphique



Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement ;
- une perspective ou une axonométrie.

DP 7 Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

Afin de montrer l'état initial du site ou des lieux, ces photographies (deux minimum) en couleur prises depuis le domaine public devront montrer un plan rapproché et un plan large.

En aucun cas une photographie aérienne ne peut servir de pièce d'instruction.

- Un plan rapproché : pour apprécier la situation du projet dans le paysage proche, la végétation et les bâtiments avoisinants.
- Un plan large : pour apprécier la place du projet dans le paysage et évaluer sa future intégration aux maisons environnantes et l'aspect général de la rue.

Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants... Si votre projet est situé en zone rurale, elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.

Plan rapproché



Plan large



DP 11 Notice architecturale

Si votre terrain est situé dans un espace protégé (monuments historiques, sites inscrits, aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine...) vous devez fournir une notice décrivant l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre et d'exécution du chantier.